

ISSN 1769 - 4000

N° 19 – FORMATION n° 6

Sur www.fntp.fr le 10 mars 2022 - [Abonnez-vous](#)

TRANSFERT DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION À L'URSSAF : IDENTIFIEZ VOTRE OPCO DE RATTACHEMENT

L'essentiel

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la collecte des contributions légales de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage est confiée à l'Urssaf. La déclaration de ces contributions est intégrée à la déclaration sociale nominative (DSN) utilisée pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des entreprises.

Les fonds collectés par les Urssaf sont ensuite fléchés et répartis par France Compétences auprès des différents attributaires (Opco, Caisse des dépôts et consignations, opérateurs du conseil en évolution professionnelle, ...). Pour assurer sa mission de répartition auprès des Opco, France Compétences doit être en mesure d'identifier la branche professionnelle concernée et de disposer, pour ce faire, de données par établissement et par identifiant de convention collective (IDCC).

Toutes les entreprises doivent donc renseigner mensuellement l'IDCC applicable pour chacun de leurs établissements, dans la nouvelle rubrique prévue à cet effet.

Pour rappel : le rattachement d'une entreprise à une IDCC s'opère en fonction de l'activité principale de l'entreprise.

Pour vous accompagner dans la déclaration de votre IDCC, Constructys a déjà mis en place des outils. [Retrouvez-les ici.](#)

France Compétences vient également de mettre en ligne [un moteur de recherche](#) pour permettre à toutes les entreprises d'identifier leur Opco de rattachement.

Contact : formation@fntp.fr